



L'ACTA examiné au Parlement européen

Background

L'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) fait l'objet d'un débat en public en commission du commerce international au Parlement européen. C'est cette commission qui fera une recommandation officielle sur l'approbation ou non de l'ACTA à l'ensemble du Parlement. Le PE ne peut apporter de modification à l'accord, il a seulement la possibilité de l'approuver ou de le rejeter. S'il ne donne pas son consentement, l'accord ne sera pas d'application pour l'UE.

Conformément aux articles 207 et 208 du traité UE, la plupart des accords internationaux doivent recevoir le consentement du Parlement européen pour entrer en vigueur. De même, l'ensemble des États membres de l'Union européenne doivent le ratifier.

Contact :

Agnese KRIVADE

BXL: (+32) 2 28 43562

STR: (+33) 3 881 74794

PORT: (+32) 498 98 39 83

EMAIL: inta-press@europarl.europa.eu

Background

Quelles sont les options du Parlement européen?

Le Parlement avait préalablement demandé à la Commission de rendre publics les documents relatifs à l'ACTA et de promouvoir le rôle des députés lors des négociations sur le contenu de l'accord. La version finale de l'ACTA étant conclue, le Parlement ne peut pas la modifier, il a seulement la possibilité de l'approuver ou de la bloquer. Quatre scénarios sont possibles:

1. Le Parlement donne son consentement. Le Conseil déciderait alors de conclure l'accord. Dans ce cas, l'ensemble des États membres devraient encore le ratifier pour qu'il entre en vigueur.
2. Le Parlement refuse de donner son consentement. Par conséquent, l'ensemble de l'Union européenne resterait en dehors de l'accord.
3. Le Parlement ne donne pas de réponse. Juridiquement, aucun délai n'est fixé pour sa réponse.
4. Le Parlement décide de référer l'ACTA à la Cour de justice de l'Union européenne. Dans ce cas, le vote du Parlement serait reporté jusqu'à ce que la Cour ait rendu son avis.

La Commission européenne a annoncé, le 22 février, qu'elle avait l'intention de saisir la Cour de justice de l'UE sur le dossier ACTA, afin d'"évaluer si l'accord est incompatible - de quelque manière que ce soit - avec les libertés et les droits fondamentaux de l'Union". La déclaration de la Commission a été saluée par le rapporteur du Parlement, David Martin (S&D, UK), qui est en charge du dossier au PE. Il a qualifié l'éventuel jugement de la Cour de "bonne garantie quant à l'impact sur les droits fondamentaux".

Background

Qu'est-ce que l'ACTA?

L'objectif déclaré de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) est de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI), à savoir la contrefaçon et le piratage, en encourageant la coopération et la surveillance à l'échelle internationale.

L'ACTA a pour but d'accélérer la mise en œuvre des DPI et de la rendre plus efficace afin de s'attaquer à la montée de la contrefaçon et du piratage. En 2005, le commerce international des produits issus de la contrefaçon ou du piratage s'élevait à 200 milliards de dollars, en dehors des produits numériques, selon les estimations de l'OCDE.

L'ACTA a été négocié entre l'UE et ses États membres, les États-Unis, l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle Zélande, Singapour, la Corée du Sud, et la Suisse. Une fois l'accord entré en vigueur, tout membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pourrait introduire sa candidature pour en faire partie.

Background

Que stipule l'ACTA?

L'ACTA établit un cadre juridique international pour la mise en œuvre des DPI existants, en se concentrant sur les biens issus de la contrefaçon ainsi que sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur Internet. Il fixe des mesures contraignantes et volontaires qui devront être adoptées par les pays faisant partie de l'accord. Il peut être comparé, à cet égard, à une directive européenne - il doit être "transposé" en droit national/européen. En ce qui concerne l'UE, l'ACTA est un accord mixte - il contient plusieurs séries de dispositions qui relèvent en partie de la compétence exclusive de l'UE et en partie d'une compétence partagée entre l'UE et ses États membres.

Background

Comment l'ACTA entrera-t-il en vigueur?

L'ACTA a été signé le 1er octobre 2011 par l'Australie, le Canada, le Japon, le Maroc, la Nouvelle Zélande, Singapour, la Corée du Sud, et les États-Unis. Ils ont été rejoints le 26 janvier 2012 à Tokyo par des représentants de 22 États membres de l'UE (Chypre, l'Estonie, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas "sont censés agir en ce sens à l'achèvement de leurs procédures nationales respectives") et des représentants de l'UE dans son ensemble. Pour que l'ACTA entre en vigueur, ces signatures doivent toutefois être suivies d'une ratification.

La ratification de six parties aux négociations est suffisante pour que l'accord entre en vigueur. L'Union européenne est considérée comme une seule partie aux négociations.

À la date du 14 février 2012, aucun des 27 États membres de l'UE n'avait ratifié l'accord.

Background

Prochaines étapes concernant l'ACTA au Parlement

La commission du commerce international doit recommander ou non au Parlement dans son ensemble de donner son consentement à l'ACTA ou de le rejeter.

Quatre autres commissions ont donné leur avis sur l'ACTA et suggèrent qu'il soit rejeté : la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (rapporteur: Amelia Andersdotter, Verts, SE), la commission des affaires juridiques (rapporteur: Evelyn Regner, S&D, AT), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (rapporteur: Dimitrios Droutsas, S&D, EL), et la commission du développement (rapporteur: Eva Joly, Verts, FR).

Le 25 avril 2012, David Martin, le député responsable du dossier ACTA au Parlement européen, a recommandé au Parlement de rejeter l'ACTA. Il a mentionné les inquiétudes face aux conséquences indésirables du texte de l'ACTA, en particulier la criminalisation individuelle, la définition de la notion d'"échelle commerciale", le rôle des fournisseurs de services Internet et l'interruption éventuelle de la circulation des médicaments génériques.

"Les avantages escomptés de cet accord international sont plus que compensés par les menaces qu'il recèle pour les libertés civiles. Compte tenu du flou qui règne sur certains aspects certains aspects du texte, et des incertitudes liées à leur interprétation, le Parlement européen ne peut garantir à l'avenir une protection appropriée des droits des citoyens dans le cadre de l'ACTA. Votre rapporteur recommande en conséquence au Parlement européen de refuser de donner son approbation à l'accord ACTA", a-t-il affirmé.